Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260212-DEL2026021-DE

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Mise à disposition d'un fonctionnaire

DEL-2026-021

Numéro de la délibération : DEL-2026-021

Nomenclature ACTES : Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Information relative à l'environnement : Non

Date de réunion du conseil : 12 février 2026

Date de convocation du conseil : 6 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 6 février 2026

Début de la séance du conseil : 19h00

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Maxime LE LU

Etaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Alice CONAN, Mme Véronique DELMOULY, Mme Marie-Madeleine DORE-LUCAS, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, Mme Nathalie GUILLEMOT, M. Eric GUILLERMIC, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Daniel HILLION, Mme Florence JAN, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, M. Emmanuelle LE BRIGAND, M. Gabriel LE BRIS, M. Jean-Pierre LE CLAINCHE, M. Paul LE GUERNIC, M. Maxime LE LU, Mme Marie-Christine LE MOUEL, Mme Alexandra LE NY, Mme Gaëlle LE ROCH, M. Philippe LE RUYET, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Meltide LEPREVOST, M. Christophe MARCHAND, M. Jean-Jacques MERCEUR, Mme Julie MINGAM, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Claudine RAULT, Mme Nathalie TOMASZEWSKI

Etaient représentés : M. Benoit JACQUES donne procuration à M. Paul LE GUERNIC, M. Alain PIERRE donne procuration à M. Hervé JESTIN

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260212-DEL2026021-DE

Mise à disposition d'un fonctionnaire

Rapport de Michel JARNIGON

Conformément à l'article L. 512-12 du Code général de la fonction publique et à l'article 1er du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Cette convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme d'accueil définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités.

Enfin, la convention de mise à disposition et, le cas échéant, ses avenants sont, avant leur signature, transmis au fonctionnaire intéressé dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

Dans ces conditions, la Maire informe l'assemblée de la mise à disposition d'un fonctionnaire titulaire auprès du CCAS à compter du 1er mars 2026, pour une durée de 6 mois, pour y exercer à hauteur de 50% d'un temps complet les fonctions d'agent d'entretien.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la mairie de Pontivy et le CCAS de Pontivy jointe en annexe de la présente délibération.

Le CCAS remboursera l'intégralité des rémunérations et charges sociales afférentes à cette mise à disposition à hauteur de la quotité de temps de travail effectué.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Nous vous proposons :

- D'approuver le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre la ville de Pontivy et le CCAS jointe à la présente délibération.

- D'autoriser la Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260212-DEL2026021-DE

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site "www.telerecours.fr"

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Pontivy, le 12 février 2026

LA MAIRE
Christine LE STRAT

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Maxime LE LU

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)